SERVAIR ABIDJAN
a gategroup member

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 08 OCTOBRE2020

PROJETS DE TEXTE DES RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et les états financiers dudit exercice établis conformément au droit comptable et système comptable OHADA, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de **1 532 787 784 FCFA.**

Cette résolution est adoptée à ……

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles 438, 448 et suivants de l'Acte uniforme OHADA au titre de l'exercice 2019, approuve les termes et conclusions de ce rapport, ainsi que les conventions et les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à ……

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale,sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter conformément aux statuts, le bénéfice net de l'exercice clos au 31 Décembre 2019, soit 1 532 787 784FCFA, augmenté du report à nouveau antérieur bénéficiaire soit 863 213 737 FCFA, comme suit:

Reserve légale…… ……..FCFA
Dividende……FCFA
Report à nouveau ……..2 396 001 521 FCFA

Cette résolution est adoptée à ……

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à ……..

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Marc VATEL, aux fonctions d'Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de la réunion du 19 septembre 2019 en remplacement de Monsieur Christian GAUTHIER démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Marc VATEL exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.Soit jusqu'auterme de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à ……..

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de messieurs :

- Diaby BALLA,
- Guy DELBREL,
- Alexis FRANTZ,
- Denis HASDENTEUFEL,
- SERVAIR INVESTISSEMENTS AÉROPORTUAIRES, représentée par Marc VATEL,
- Olivier RICHARD,
- Patrice THOMAS, et
- Issaka TRAORE

arrivent à l'expiration lors de la présente Assemblée, décide de nommer en qualité d'administrateurs de la société pour une durée de 6 ans,qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2025,messieurs :

- Diaby BALLA,
- Guy DELBREL,
- Alexis FRANTZ,
- Denis HASDENTEUFEL,
- SERVAIR INVESTISSEMENTS AÉROPORTUAIRES,
- Olivier RICHARD,
- Patrice THOMAS, et
- Issaka TRAORE.

Cette résolution est adoptée à ……..

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale,décide d'allouer aux administrateurs à titre d'indemnité de fonction, la sommede 30 000 000FCFA au titre de l'exercice. Elle confie au Conseil d'administration le soin d'en faire la répartition entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenable.

Cette résolution est adoptée à ……

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE :

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de :

(i) la suppression de l'alinéa 9 de l'article 18.0 des statuts libellée comme suit **« Le Conseil d'administration ne peut, en tout état de cause, pas tenir de réunion par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication afin de décider de l'arrêté des comptes annuels et pour l'établissement du rapport de gestion de la Société** ».

(ii) modifier l'article 18.0 des statuts sociaux et d'adopter la nouvelle formulation ci-après :

Article 18 Réunions du Conseil

18.0 Convocation - Bureau du conseil (nouvelle formulation)

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que nécessaire.

Toutefois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Les convocations sont faites au moyen de lettres au porteur contre récépissé ou de lettres recommandées avec avis de réception ou par télex, télécopie, télégrammes, courrier électronique, mentionnant l'ordre du jour arrêté par le Président ou les Administrateurs procédant à la convocation, les dates, heure et lieu de réunion.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut se réunir sur convocation verbale, si tous les Administrateurs en exercice sont présents ou représentés à la réunion.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au siège social ou tout autre endroit du territoire national. Elles peuvent se tenir, si les circonstances l'exigent, en dehors du territoire national.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si tous ses membres ont été régulièrement convoqués.

Les administrateurs peuvent participer au conseil par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Dans ce cas, ces administrateurs peuvent voter oralement.

En cas de participation d'administrateurs par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, le conseil ne peut valablement délibérer que si au moins un tiers des administrateurs est physiquement présent.

Les séances du Conseil d'Administrations sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, en cas d'empêchement de ce dernier, par le Vice-Président à défaut, par l'Administrateur possédant le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge.

Cette résolution est adoptée à ……

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de:

- signer les statuts modifiés ;
- déposer, au rang des minutes d'un notaire ayant résidence à Abidjan, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, les statuts modifiés ; et,
- plus généralement faire tout ce qui est nécessaire conformément au pouvoir qui lui est donné.

L'Assemblée Générale confère, en outre, en tant que de besoin, toutes les fois que cela sera compatible avec les prescriptions légales, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal et de toutes autres pièces, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à ……